



3 École primaire / Collège

3-3 Formalités d'entrée

Si vous souhaitez placer votre enfant dans une école primaire ou un collège public japonais, veuillez le signaler à votre mairie ou votre rectorat de résidence qui vous fourniront un formulaire à remplir et à soumettre à la mairie. Lors de cette démarche, on vous demandera de présenter la carte d'identité de ressortissant étranger (alien registration card) de l'enfant ainsi que celle des parents ou des tuteurs. Vous pouvez effectuer cette démarche à tout moment de l'année. Si vous souhaitez que votre enfant rejoigne une école internationale, une école primaire ou un collège, privé ou national, veuillez vous adresser directement à l'établissement de votre choix.

* Les parents/ tuteurs qui se sont fait enregistrer à la mairie et qui ont un enfant en âge d'entrer à l'école l'année suivante et possédant une carte d'étranger recevront une notice d'inscription de l'école. La notice d'inscription comprend les dates de visite médicale requise pour l'entrée dans l'école.

* Au cas où vous ne recevriez pas cette notice, veuillez vous renseigner rapidement auprès de votre mairie ou de votre rectorat avant les 6 ans de votre enfant.

Formalités à suivre pour engager la scolarisation de votre enfant:

1. Donner son adresse



2. Se faire enregistrer en tant que ressortissant étranger



3. Recevoir sa carte de ressortissant étranger



4. Soumettre un formulaire d'inscription scolaire à votre mairie de résidence

quelques jours plus tard



5. Recevoir l'autorisation d'inscription de la part du rectorat



6. Se rendre dans l'établissement indiqué afin d'entamer les formalités d'entrée